



COMMUNE DE GABIAN (34320)

Extrait de délibération Conseil Municipal
Séance du Mercredi 9 Avril 2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 034-213401094-20250409-0222025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, et le neuf Avril 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Messieurs BOUTES Francis - FOREZ Daniel - BOUDET André - ISARN Pierre - DE BARROS Claudy - Mesdames LOPEZ Chantal - PAILLES Séverine - GROUSSET Emilie - LABROUSSE Marlène - ROUSSET Agnès

Procuration : Monsieur SOULIE Christophe donne procuration à Madame LOPEZ Chantal - Monsieur BERTHOMIEU Michel donne procuration à Monsieur BOUDET André - Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur BOUTES Francis - Monsieur LAVIT Frédéric donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel
Secrétaire de séance : LOPEZ Chantal

022/2025 Avis du conseil municipal sur le projet de PLUi

Le conseil communautaire, par délibération en date du **17 février 2025**, a fait le bilan de la concertation avec la population et arrêté le projet de PLUi des Avant-Monts.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la CC des Avant-Monts. Cette étape marque le début d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et des communes membres. Cette phase de consultation administrative précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

Le projet arrêté a été soumis en version dématérialisée pour avis aux 25 communes membres de Avant-Monts par courrier recommandé AR daté du **06 mars 2025** afin que leurs conseils puissent rendre un avis sur le projet, dans un délai de 3 mois.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 17 février 2025 par la Communauté de Communes des Avant-Monts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet

□ Un avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi arrêté et demande que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte

1 : Les parcelles du Rennis, classées en 2AU, sur le PLUi arrêté sont en AU1a sur le PLU actuel de Gabian ; nous demandons que ces parcelles restent en 1AU ;

2 : La parcelle 155, quartier de la gare, est aménagée avec un bâtiment édifié, nous demandons que ce terrain qui est en AU1b dans le PLU actuel de Gabian, soit classé en UC.

3 : Le Domaine de Terres des Perdrix soit classé en zone agricole et non en zone naturelle parcelles 337 - 339 - 338 - 458 - 246 - 145

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit
Pour extrait conforme


